

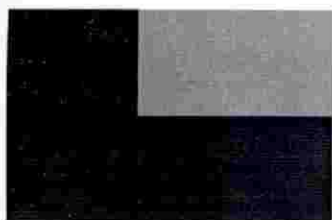
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENERGIE DE L'EAU ET DES
MINES

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE
(SBEE)

Personne Responsable des Marchés Publics
(PRMP)

Projet d'Appui à l'Electrification au Bénin (PAEB)



REPUBLIQUE DU BENIN

AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

*Sélection d'un cabinet chargé de l'audit financier et comptable du PAEB couvrant
les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029*

Mode de Financement (Mdf) : VENTE A TEMPERAMENT

Numéro du Financement : BEN 1021 du 15 août 2025

N° ³⁷⁵...../2026/SBEE/DG/DER-PRMP/ SP-PRMP/PAEB/DCP/SPM du ¹²...../2026

Le Gouvernement de la République du Bénin a reçu un financement de la Banque Islamique de Développement (BID) afin de couvrir le coût du Projet d'Appui à l'Électrification au Bénin (PAEB), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer des services de consultant relatif au recrutement d'un cabinet chargé de l'audit financier.

Les services comprennent la réalisation de l'audit annuel des exercices clos au 31 décembre des années 2026, 2027, 2028, 2029 (vérification des aspects techniques des réalisations financières et la passation des marchés) sur les quatre (04) années de mise en œuvre du projet et de certifier les dépenses effectuées à partir du compte spécial avant tout réapprovisionnement et l'audit de clôture.

Les termes de référence (TdRs) détaillés de la mission peuvent être trouvés sur le site web suivant : <https://marches-publics.sbee.bj/>

Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines à travers la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) invite les bureaux/cabinets de Consultants (« Consultants ») éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir des renseignements spécifiques démontrant qu'ils sont pleinement qualifiés pour réaliser les prestations (documentation, références de prestations similaires, expériences dans des conditions comparables, disponibilité de compétences adéquates parmi leur personnel, etc.).

Les critères d'établissement de la liste restreinte sont :

N°	CRITERES	Oui/Non
1	Nature des activités et expérience du candidat (être un Cabinet d'Expertise comptable et financier ; Nombre d'année d'expérience)	
2	Organisation technique et managériale du cabinet (statuts et organigramme)	
3	Dix (10) références vérifiables du candidat dans la réalisation de missions d'audits comptables et financiers (5 premières pages et page de signature des marchés, les attestations de bonne fin d'exécution délivrées par l'administration publique, une institution internationale ou ONGs internationales)	
4	Trois (03) références vérifiables du candidat dans la réalisation de missions d'audits comptables et financiers des projets de développement financé par des bailleurs multinationaux (5 premières pages et page de signature des marchés, les attestations de bonne fin d'exécution délivrées par l'administration publique, une institution internationale ou ONGs internationales)	
5	Deux (02) références vérifiables du candidat dans la réalisation de missions d'audits comptables et financiers des projets de développement dans le secteur de l'énergie financé par des bailleurs multinationaux (5 premières pages et page de signature des marchés, les attestations de bonne fin d'exécution délivrées par l'administration publique, une institution internationale ou ONGs internationales)	
6	Une (01) référence vérifiable du candidat dans la réalisation de missions d'audits comptables et financiers des projets de développement dans le secteur de l'énergie financé par la Banque Islamique de Développement (BIsD) (5 premières pages et page de signature des marchés, les attestations de bonne fin d'exécution délivrées par l'administration publique, une institution internationale ou ONGs internationales)	

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

Cinq (5) à Six (06) cabinets seront sélectionnés pour la liste restreinte.

En cas d'égalité entre les candidats, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

En cas de même nombre d'expérience spécifique, le cabinet/firme avec plus de missions spécifique financées par la BID sera privilégié.

Les Personnels-clés ne feront pas l'objet d'évaluation au stade de l'établissement de la liste restreinte.

Les Consultants intéressés sont invités à prendre connaissance des Clauses 1.23 et 1.24 des Directives sur l'acquisition des Services de Consultants dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement (les « Directives ») définissant les règles de la BIsD concernant les conflits d'intérêt.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes afin de renforcer leur qualification en indiquant clairement le type d'association, c'est-à-dire un groupement de consultants, ou une intention de sous-traitance. Dans le cas de groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables pour la totalité du contrat, en cas d'attribution.

La sélection se fera en conformité avec la méthode basée sur la « Sélection au Moindre Coût (SMC) » stipulée dans les Directives.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Société Béninoise d'Énergie Électrique à l'adresse ci-après info_prmp@sbee.bj et prendre connaissance des documents de présélection au **Secrétariat permanent des Marchés Publics sis au bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK, du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes (Heure locale : GMT+1)** et/ou sur le site web : <https://marches-publics.sbee.bj/>.

Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 25 Juin...../2026. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **secrétariat permanent des marchés publics sis au bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par poste aérien ou local.** Ce dossier peut être téléchargé sur le site web : <https://marches-publics.sbee.bj/>.

Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version

électronique sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après
Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 201
de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui
de ORABANK au plus tard le 15 Juillet 2026 à 10 heures 00 minute (heure locale :
GMT+1).

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des
soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : salle
219 située au 2ème étage du bâtiment de la Direction Générale de la SBEE, en face de la
préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK, le 15 Juillet 2026 à 10
heures 30 minutes (heure locale : GMT+1).

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

La Société Béninoise d'Énergie Électrique.

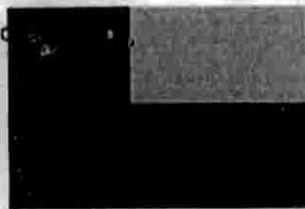
A l'attention de : **Jean-Luc YOFFOU**, Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE
Bureau 201, Direction Générale de la SBEE sise à GANHI,
Avenue du Gouverneur Général PONTY, face Préfecture du Littoral, 01 BP 123 COTONOU

Cotonou, le 23/6/ 2026

Pour la Personne Responsable des Marchés Publics absente,
Le Directeur de l'Électrification Rurale a. i


Sylvain AMANI

Protoc



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES
SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELCTRIQUE
(SBEE)

PROJET D'APPUI A L'ELECTRIFICATION AU BENIN
(PAEB)

ISDB



البنك الإسلامي للتنمية
Islamic Development Bank

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

TERMES DE RÉFÉRENCE

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET CHARGE DE L'AUDIT DU PROJET D'APPUI A
L'ELECTRIFICATION AU BENIN (PAEB)



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Bénin, à travers le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), a signé le 18 août 2025 un Accord-Cadre avec la Banque Islamique de Développement (BID) pour la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Électrification au Bénin (PAEB). Ce financement vise à soutenir les efforts nationaux d'amélioration de l'accès à l'électricité sur l'ensemble du territoire, en privilégiant les zones rurales et périurbaines encore faiblement desservies.

Le PAEB ambitionne de renforcer les capacités nationales en matière de production, de distribution et de gestion de l'énergie électrique, avec un accent particulier sur l'électrification des zones insuffisamment desservies, notamment les localités rurales et frontalières.

Le PAEB répond à un double enjeu :

- **Enjeu social** : réduction des inégalités d'accès à l'énergie entre zones urbaines et rurales et amélioration des conditions de vie grâce à un accès fiable à l'électricité (éducation, santé, sécurité, activités sociales).
- **Enjeu économique** : facilitation de l'émergence d'activités génératrices de revenus, de la création d'emplois et du développement des entreprises locales grâce à une alimentation électrique plus fiable et durable.

1.1. Objectifs du projet

L'objectif principal du PAEB est de contribuer au développement socio-économique à travers la réalisation de l'accès universel au service d'électricité au Bénin, en particulier dans les zones cibles.

Les objectifs spécifiques sont notamment :

- Augmenter la couverture du réseau de distribution dans les communes rurales ciblées ;
- Réaliser des raccordements au profit des ménages et des points socio-économiques (écoles, centres de santé, marchés, petites entreprises) ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des institutions publiques impliquées dans le secteur de l'électrification.
- Augmenter la production d'énergie électrique

1.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du PAEB incluent :

- L'augmentation du taux d'accès national à l'électricité ;

- L'augmentation du taux d'accès rural à l'électricité ;
- L'accroissement de la capacité de production solaire installée au niveau national ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des institutions et agences impliquées dans l'exploitation des ouvrages et la gestion de la clientèle.

1.3. Composantes du projet

Le PAEB est structuré autour de six (06) composantes principales :

1. Construction des infrastructures de distribution électrique dans 131 localités et raccordement des utilisateurs au réseau.
2. Construction d'une nouvelle centrale solaire photovoltaïque de 7,5 MWc (Maria Gléta 2).
3. Études additionnelles (APS, APD, études environnementales et sociales) pour les localités non encore électrifiées et pour la centrale solaire.
4. Appui institutionnel (formation, sensibilisation à l'usage rationnel de l'énergie, renforcement de capacités).
5. Administration et gestion du projet (fonctionnement de l'UGP, supervision, passation des marchés, gestion financière, suivi-évaluation, audits).
6. Composante d'intervention d'urgence (CERC) permettant, le cas échéant, la réaffectation rapide de ressources en cas de situation d'urgence.

ANO BAILLEUR
OBTENU

1.4. Zone d'intervention

La zone d'intervention couvre 10 communes rurales et périurbaines réparties dans 4 départements du Bénin, ainsi que le site de la centrale solaire photovoltaïque de 7,5 MWc à Maria Gléta 2 dans la commune d'Abomey-Calavi.

1.5. Coût et durée d'exécution du projet

Le coût total estimatif du PAEB s'élève à environ 33,50 millions d'euros (soit environ 21 962 496 151 FCFA hors impôts), financés principalement par :

- La Banque Islamique de Développement (BID) : 32,00 millions d'euros ;
- Le Gouvernement du Bénin (contrepartie nationale) : 1,50 million d'euros.

La durée totale d'exécution du projet est de **quatre (04) ans**, depuis le démarrage effectif jusqu'à la clôture financière et administrative.

1.6. Obligation d'audit

Conformément à l'Accord de Financement, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) doit maintenir en tout temps un système de gestion financière, incluant une documentation et des comptes appropriés, et préparer des états financiers du projet sous une forme acceptable par la Banque Islamique de Développement, et appropriée pour refléter les opérations, les ressources et les dépenses relatives au Projet.

L'UGP doit également tenir des relevés et des justificatifs pour toutes les dépenses pour lesquelles des retraits de fonds provenant du financement ont été effectués. Les relevés doivent refléter toutes les catégories de retrait (états de dépenses, paiements directs).

L'Accord de financement stipule que la documentation, les comptes et les états financiers mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'un **audit annuel**, en conformité avec des normes de révision comptable convenant à la Banque et appliquées systématiquement, par un auditeur indépendant. Les États Financiers du Projet (EFP) audités, accompagnés du rapport de l'Auditeur, doivent être fournis à la Banque Islamique de Développement dès qu'ils sont disponibles, au plus tard dans le délai de six mois de la fin de l'année fiscale.

Afin de satisfaire cette obligation statutaire découlant de l'Accord de Financement, l'Unité de Gestion du Projet doit recruter un cabinet d'audit indépendant. Les présents TDR sont rédigés dans ce cadre pour définir les modalités de recrutement d'un cabinet d'audit externe.

ANO BAILLEUR
OBTENU

2. OBJECTIFS ET ÉTENDUE DE LA MISSION

2.1. Objectif de la mission

L'objectif primordial de la mission d'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les États Financiers du Projet (EFP) donnent une image sincère et fidèle de la situation financière annuelle du Projet des exercices 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et de l'audit de clôture, ainsi que des fonds reçus et des dépenses engagées durant les exercices, (ii) l'éligibilité au financement de la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP. À cet effet, l'auditeur devra mener tout examen qui pourrait être nécessaire des états financiers, des enregistrements de base et des systèmes de contrôle. L'Auditeur doit également formuler une opinion sur l'application correcte des Directives de Passation des Marchés, de décaissement et de gestion financière de la Banque Islamique de Développement et de manière conforme à l'Accord de Financement par vente à tempérament et l'Accord de mandat du 15 août 2025 du projet **BEN 1021**.

2.2. Etendue de la mission

L'audit faisant l'objet des présents Termes de Référence est mené contractuellement dans un but spécifique, et en sus de l'obligation de conformité avec les normes internationales comme indiqué ci-après, l'auditeur doit prendre en compte les exigences en matière d'établissement de rapports de la Banque Islamique de Développement et de respect de ses Directives de Passation des Marchés, de décaissement et de gestion financière.

L'audit doit être réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (NIA) formulées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) ou les Normes d'Audit de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), en tenant compte des accords de financement applicables et des exigences particulières de la Banque Islamique de Développement, et doit notamment porter une attention particulière aux aspects ci-après :

ANO BAILLEUR
OBTENU

- a) Tous les fonds reçus par le Projet ont été utilisés, comptabilisés et classés en conformité avec les accords de financement applicables ;
- b) Toutes les transactions liées au Projet sont reflétées dans l'EFP préparé conformément aux Principes de Comptabilité généralement admis ;
- c) Les acquisitions de biens, travaux et services financés ont été réalisées conformément à l'accord de financement applicable ;
- d) Une copie de tous les justificatifs, enregistrements et comptes a été conservée pour l'ensemble du projet. Des liens clairs existent entre les livres comptables et les rapports soumis à la Banque ;
- e) Le respect de conditions spécifiques contenues dans l'Accord de Financement (par ex. conformité aux conditions d'emprunt à court terme et long terme, conditions relatives au cash-flow) ;
- f) L'éligibilité des dépenses dont le remboursement par la Banque Islamique de Développement a été demandé par le moyen des états de dépenses soumis pour le ravvisionnement ou pour le remboursement des dépenses effectuées par l'Agence d'Exécution et soumis à remboursement à la BID. Ceci s'ajoute à la vérification de la réalité de ces dépenses ;
- g) les fonds extérieurs ont été utilisés conformément aux stipulations des accords de financement applicables en accordant une attention particulière au principe d'économie et d'efficacité, et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- h) les fonds de contrepartie ont été fournis et utilisés en conformité avec les accords de financement applicables et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- i) les EFP seront préparés en conformité avec les principes et pratiques de comptabilité généralement admis et donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture de chaque exercice et des ressources et dépenses de l'année fiscale s'achevant à cette date.

Conformément aux normes internationales d'audit, l'auditeur doit prêter attention aux points suivants :

- a. **Fraude et corruption** : conformément à la norme ISA 240 « Responsabilités de l'auditeur en matière de fraude dans le cadre d'un audit d'états financiers », l'auditeur doit identifier et évaluer les risques liés à la fraude, obtenir ou fournir une preuve suffisante de l'analyse de ces risques et évaluer correctement les risques identifiés ou soupçons ;
- b. **Lois et réglementations** : lors de la préparation de l'approche d'audit et de l'exécution des procédures d'audit, les auditeurs doivent évaluer le respect des dispositions des lois et réglementations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les EFP, conformément à la norme ISA 250 « considérations relatives aux lois et aux réglementations dans un audit d'états financiers » ;

- c. **Gouvernance** : communiquer avec le responsable de projet chargé de la gouvernance concernant les problèmes d'audit majeurs liés à la gouvernance, conformément à la norme ISA 260 « communication avec les responsables de la gouvernance » ;
- d. **Risques** : dans le but de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, les auditeurs appliqueront les procédures d'audit appropriées et traiteront les anomalies/risques identifiés lors de leur évaluation. Ceci est conforme à la norme ISA 330 « Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques ».
- L'auditeur devra examiner toutes les correspondances avec la BID concernant le Projet, y compris les Aide-mémoires, Rapports de Mission, et évaluer les progrès réalisés concernant les aspects financiers.

Selon le principe de fonctionnement de la BID, préalablement à chaque réapprovisionnement du compte spécial de l'UGP ou des comptes d'opération des conventions, une revue limitée des opérations exécutées à partir du/des compte(s) spécial(aux) doit être effectuée pour la période relative à l'utilisation des fonds. Cette intervention au titre du processus du réapprovisionnement du/des compte(s) spécial(aux) devrait conduire à vérifier la réalité et l'éligibilité des dépenses effectuées. Pour ce faire, le consultant doit en tenir compte et prévoir le fait qu'il peut avoir plus d'une intervention au cours de l'année pour permettre à l'UGP de faire des demandes de réapprovisionnement du compte spécial et/ou des comptes d'opération des conventions lorsque cela est nécessaire.

3. LIVRABLES DE L'AUDIT



La mission d'audit produira les deux (02) livrables principaux :

- 3.1. **Le Rapport d'Audit annuel** qui devra comprendre de manière explicite une opinion professionnelle concernant :
- Le fait que les états financiers du projet donnent une image sincère et fidèle de la situation du Projet ;
 - L'éligibilité au financement par la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP ;
 - Les comptes spéciaux, indiquant si les opérations du/des compte(s) spécial(aux) du projet sont conformes à la convention de financement. Il confirmera en outre, l'éligibilité et l'exactitude des transactions financières au cours de la période sous revue, et l'adéquation des contrôles internes entourant le fonctionnement des comptes.

En outre, l'avis de l'auditeur est requis pour les éléments suivants, le cas échéant :

1. Respect des procédures de passation des marchés de la BID.
2. Les entités et les Bénéficiaires ayant reçu les fonds respectaient les critères d'éligibilité du projet.
3. Utilisation des fonds par les entités décentralisées de l'Agence d'Exécution et les maîtrises d'ouvrage déléguées.

4. Utilisation des fonds par les prestataires de services (ONG, etc.).
5. Utilisation des fonds par les institutions financières (Institutions de microfinance).

L'auditeur devra tenir compte des informations légales et obligatoires applicables et des exigences comptables stipulées dans l'Accord de Financement, et exprimer dans le rapport toute dérogation et l'impact de telle dérogation sur l'EFP.

- 3.2. **La Lettre d'observations et de recommandations**, sous la forme d'un rapport qui devra indiquer tout élément significatif de l'audit relatif à la comptabilité et au contrôle, tel qu'identifié durant la revue des mécanismes de contrôle interne en lien avec les risques inhérents. La lettre, ainsi que les réponses de la direction et les recommandations pour remédier à la situation et aux insuffisances, devra être remise à l'entité responsable du Projet, le moment venu.

En annexe à la lettre d'observations et de recommandations, l'auditeur indiquera dans quelles mesures les recommandations formulées lors du précédent exercice ont été prises en compte par l'UGP et/ou l'Agence d'Exécution.

Le format de reporting des problématiques d'audit dans le rapport sur le contrôle interne devrait se présenter comme suit :

N°	Constat/Insuffisance	Risques liés	Recommandations de l'Auditeur	Réponse du Management	Délai de mise en œuvre
1					
2					
3					

3.3. Délais de remise

Les états financiers, ainsi que l'opinion de l'auditeur et la lettre d'observations et de recommandations, doivent être reçus par l'Agence d'Exécution du Projet au plus tard **six (06) mois** après la clôture de l'année fiscale objet de l'audit.

L'Agence d'exécution du projet doit alors rapidement communiquer à la Banque en deux exemplaires les états financiers incluant l'opinion de l'auditeur et la lettre d'observations et de recommandations.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AUDIT

L'auditeur devra être enregistré en tant qu'expert-comptable diplômé auprès de l'organisation professionnelle appropriée au Bénin et avoir une expérience solide de l'audit de grands projets dans le pays. Dans le cas d'un auditeur public (cour des comptes), l'équipe d'audit devra comprendre du personnel d'audit qualifié, doté de l'expérience en audit et de références pertinentes.

Les mêmes principes doivent être appliqués si l'audit est réalisé par des auditeurs privés ou publics.

L'audit devra être conduit conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) ou aux normes INTOSAI applicables, en conformité avec le référentiel comptable en vigueur (SYSCOHADA révisé ou autre référentiel accepté par la BID), et en portant une attention particulière aux risques de fraude et de corruption, au respect des lois et règlements et aux mécanismes de gouvernance.

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

5. IRRÉGULARITÉS Y COMPRIS FRAUDE

L'Agence d'Exécution est responsable de la mise en place et du maintien d'un système approprié de contrôle interne. Elle est aussi responsable du respect des règles statutaires ou autres, et de la prévention et détection des irrégularités, y compris la fraude.

Bien que les Auditeurs ne soient pas tenus de rechercher spécialement ces problèmes, l'audit doit être programmé et mené de sorte que les Auditeurs puissent raisonnablement détecter des anomalies significatives dans les comptes résultant d'irrégularités, y compris la fraude ou l'infraction aux règles.

Les Auditeurs rapporteront par écrit et sans tarder à l'officiel désigné, à l'Agence d'Exécution, et à la Banque Islamique de Développement, toute faiblesse sérieuse, fraude, irrégularité ou déficience de comptabilité qu'ils auraient pu découvrir dans le cours normal de leurs missions.

6. ACCÈS

Les Auditeurs auront droit d'accès aux livres, comptes, factures, Accord-Cadre, Accord de Mandat et Lettres supplémentaires y afférant, Rapport d'Évaluation du Projet, correspondance, et tous autres documents se relatant au Projet, et à toute autre information et explications que les auditeurs considèrent nécessaire à la réalisation de leurs missions et obligations.

En outre, les auditeurs recevront copie des publications afférentes de la Banque Islamique de Développement que l'entité responsable doit connaître, dont les Directives de Passation des Marchés, de décaissement et de gestion financière de la Banque Islamique de Développement. En retour, les représentants de la Banque Islamique de Développement peuvent occasionnellement souhaiter rencontrer les auditeurs du Projet, lors d'une visite au bureau de l'auditeur, de la revue des dossiers de travail, de discussion du travail accompli et des conclusions tirées par les auditeurs lors de la mission.

L'Auditeur ne doit pas limiter l'accès de quelque façon et doit apporter réponse à toute question des représentants de la Banque Islamique de Développement. Faute de se conformer à cette disposition, les auditeurs sont passibles d'être disqualifiés de toute intervention sur les projets financés ou administrés par la Banque Islamique de Développement.

Les discussions formelles doivent normalement être organisées par le responsable désigné du Projet ou son représentant. La Banque Islamique de Développement conservera ce droit exclusif durant la réalisation de l'audit et pendant les deux années suivant l'achèvement de la mission d'audit.

7. DIVERS

7.1. Réunions annuelles

L'Auditeur sera dans l'obligation de participer à la réunion de l'Agence d'Exécution au cours de laquelle les rapports annuels du Projet et les états financiers sont présentés. L'Auditeur recevra toutes les notifications et autres correspondances concernant cette réunion que les autres membres de l'Agence d'Exécution reçoivent normalement. L'Auditeur participera aux discussions concernant le rapport d'audit et la lettre d'observations et de recommandations ainsi qu'à toute question en rapport avec la mission d'audit.

7.2. Résiliation

En cas d'insuffisances sérieuses de la part de l'Auditeur, l'entité en charge aura le droit, après consultation de la Banque Islamique de Développement, d'adopter une résolution en vue de résilier le contrat d'audit avant son terme.

7.3. Limite de responsabilité de l'Auditeur

Il n'est pas fixé de limite à la responsabilité des auditeurs concernant les opinions d'audit émises dans le cadre de la présente mission. L'Agence d'Exécution du Projet n'acceptera aucune limitation de responsabilité.

7.4. Responsabilité de préparation des états financiers

La coordination du PAEB est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de la diffusion appropriée. Ceci inclut la réalisation adéquate des enregistrements comptables et des contrôles internes, la sélection et la mise en œuvre de règles comptables et de mesures de sauvegarde des actifs de l'entité. Dans le cadre de l'audit, l'auditeur demandera à la coordination de confirmer par écrit les affirmations faites à l'auditeur en relation avec l'audit.

8. COMPOSITION DE LA MISSION ET EXPERTISE REQUISE

La mission d'audit sera constituée d'experts de haut niveau ayant une grande expérience dans leurs domaines respectifs et ayant déjà participé à des prestations similaires. Le personnel clé se composera comme suit:

- **Un Chef de mission**, titulaire d'un diplôme d'expertise comptable, assortie d'une expérience en SYSCOA-OHADA et d'au moins **dix (10) ans** d'expérience dans le domaine de la comptabilité et de l'audit des projets et programmes de coopération multilatérale et comptabilisant au moins **cinq (05) missions similaires**.

ANO BAILLEUR
OBTENU

- **Un auditeur senior** ayant un diplôme de niveau BAC+5 en finance-comptabilité (DESS, Master 2 en finance-comptabilité) avec une expérience d'au moins **sept (07) ans** en audit financier et comptable et comptabilisant **trois (03) missions similaires**.
- **Un auditeur junior** ayant un diplôme de niveau BAC+2 (BTS, DUT en comptabilité) avec une expérience d'au moins **cinq (05) ans** en audit financier et comptable et comptabilisant **trois (03) missions similaires**.

En plus de ce personnel clé, le cabinet mobilisera d'autres compétences parmi lesquelles un expert en passation de marchés, un ingénieur spécialisé dans le secteur de l'énergie et des infrastructures électriques, et cela en fonction des besoins spécifiques requis.